

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Avril 2022

L' an 2022 et le 30 Avril à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, GUILBAUD Sébastien, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : GALAND Catherine à Mme LECOMTE Eléna, HERMOUET Aurélie à Mme BONNEAU Marie-Thérèse, RECULEAU Hélène à M. VENDANGE-GOLHEN Damien, SIRE Fabienne à Mme MOREAU Marie-Jeanne, TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : DILLET Mathias à M. MOLINET Franck, DOUILLARD Yoann à Mme GUILBAUD Adeline, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine

Absent(s) : Mme BOIZARD Martine, M. DEVAUD Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 17

Date de la convocation : 22/04/2022

Date d'affichage : 22/04/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 05/05/2022

et publication ou notification du : 05/05/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. RABALLAND Nicolas

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Nicolas RABALLAND a été désigné pour remplir cette fonction, qu'IL accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du procès-verbal de la précédente séance, à l'unanimité, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Démission du troisième adjoint au Maire et suppression de son poste, fixation du nombre d'adjoints à sept et maintien des indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire - 2022_037

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - 2022_038

Commissions communales - 2022_039

Désignation d'un représentant au sein de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - 2022_040

Subvention aux collèges et Enseignements divers - 2022_041

Don de l'association du Tennis Club Commequériois - 2022_042

Création d'un nouveau tarif pour le restaurant scolaire - 2022_043

Création d'aménagement de sécurité sur la Route de Saint Maixent : Autorisation de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police - 2022_044

Convention Vendée-eau protection incendie à l'angle de la rue Charles de Gaulle et l'allée des Camélias - 2022_045

Demission du troisième adjoint au Maire et suppression de son poste, fixation du nombre d'adjoints à sept et maintien des indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire

réf : 2022_037

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, L2121-2 et R.2121-4

Vu le code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n° 2020_032 du 3 juillet 2020 fixant à sept le nombre de postes d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération 2021_053 du 14 juin 2021 relative à l'élection d'un poste supplémentaire d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération 2020_035 du 13 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des élus ;

Vu la délibération 2021_054 du 14 juin 2021 modifiant les indemnités de fonctions des élus ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Alain DOCQUIER enregistrée à la sous-préfecture le 28 février 2022 ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Alain DOCQUIER par Monsieur le Sous-Préfet en date du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant que Monsieur Alain DOCQUIER, troisième adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines des finances et des ressources humaines ;

Considérant que les missions précédemment exercées par Monsieur Alain DOCQUIER seront réattribuées à Monsieur le Maire ;

Considérant que le poste de 3^{ème} adjoint est actuellement vacant ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la démission de Monsieur Alain DOCQUIER à ses postes de 3^{ème} adjoint au Maire et Conseiller Municipal
- Supprime le poste de 3^{ème} adjoint
- Fixe le nombre d'adjoints au Maire à sept
- Actualise le tableau du Conseil Municipal tel que présenté en annexe
- Adopte la répartition des indemnités de fonction des élus comme suit :
 - Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 6^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 7^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la délibération, conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

réf : 2022_038

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1 modifié, L.2121-4 et R2121-2 modifié,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Monsieur Alain DOCQUIER reçu en Sous-Préfecture le 28 février 2022, portant démission de son mandat d'adjoint et de Conseiller Municipal,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Alain DOCQUIER par Monsieur le Sous-Préfet en date du 1^{er} avril 2022,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée »

Considérant par conséquent, que Madame Elodie CHAIGNEAU, candidate suivante de la liste « Nouvelle équipe, Nouvel élan » est désignée pour remplacer Monsieur Alain DOCQUIER au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte de la démission de Monsieur Alain DOCQUIER de toutes ses fonctions et de l'installation de Madame Elodie CHAIGNEAU dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Article 2 : Prend acte de la modification du tableau municipal joint à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Commissions communales

réf : 2022_039

Considérant les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ; Vu le courrier de Monsieur Alain DOCQUIER reçu en Sous-Préfecture le 28 février 2022, portant démission de son mandat d'adjoint et de Conseiller Municipal,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Alain DOCQUIER,

Considérant que le Conseil Municipal avait acté :

- la modification le 22 février 2022 des sept commissions municipales ;
- la composition des commissions avec un nombre minimum de quatre membres ;

Monsieur le Maire propose, de retirer Monsieur Alain DOCQUIER des commissions où il était présent et de proposer à Madame Elodie CHAIGNEAU de s'inscrire dans la ou les commissions de son choix.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide du retrait de Monsieur Alain DOCQUIER des commissions

- Finances-Commande publique-Ressources humaines
- Bâtiments communaux-Associations-Sports
- Urbanisme-Voirie

Article 2 : Elit Madame Elodie CHAIGNEAU à la commission de son choix : soit « Environnement et Qualité de vie ».

Article 3 : Adopte la modification des différentes commissions communales, telle que présentée ci-dessous.

Commission « Bâtiments communaux – Associations -Sports » : 6 membres :

- Bernard BESSONNET
- Nicolas RABALLAND
- Adeline GUILBAUD
- Yoann DOUILLARD
- Fabrice DEVAUD
- Jean-François JOLLY

Commission « Environnement et Qualité de vie » : 11 membres :

- Marie-Thérèse BONNEAU
- Bernard BESSONNET
- Catherine GALAND
- Sébastien GUILBAUD
- Hélène RECULEAU
- Mathias DILLET
- Nicolas RABALLAND
- Jean-Guy BARRETEAU
- Sonia CHARLOS
- Amandine BRUNEAU
- Elodie CHAIGNEAU

Commission « Finances-Commande publique-Ressources humaines » : 6 membres :

- Léone TARAUD
- Sonia CHARLOS
- Fabienne SIRE
- Marie-Jeanne MOREAU
- Aurélie HERMOUET
- Franck MOLINET

Commission « Patrimoine - Culture » : 5 membres :

- Eléna BERTIN-LECOMTE
- Jean-François JOLLY
- Joseph MATHIAS
- Sébastien GUILBAUD
- Mathias DILLET

Commission « Jeunesse – Affaires Scolaires » : 7 membres :

- Franck MOLINET
- Sylvie MORNET

- Damien VENDANGE-GOLHEN
- Aurélie HERMOUET
- Léone TARAUD
- Brigitte LECOURT
- Hélène RECULEAU

Commission « Vie Locale » : 9 membres :

- Marie-Jeanne MOREAU
- Fabienne SIRE
- Damien VENDANGE-GOLHEN
- Joseph MATHIAS
- Martine BOIZARD
- Catherine GALAND
- Adeline GUILBAUD
- Léone TARAUD
- Amandine BRUNEAU

Commission « Urbanisme-Voirie » : 7 membres :

- Nicolas RABALLAND
- Amandine BRUNEAU
- Jean-Guy BARRETEAU
- Marie-Thérèse BONNEAU
- Bernard BESSONNET
- Sébastien GUILBAUD
- Sonia CHARLOS

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un représentant au sein de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
réf : 2022_040

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant la délibération n°2020-4-11 du 30 juillet 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes ;

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

Vu le courrier de Monsieur Alain DOCQUIER reçu en Sous-Préfecture le 28 février 2022, portant démission de son mandat d'adjoint et de Conseiller Municipal,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Alain DOCQUIER par Monsieur le Sous-Préfet en date du 1^{er} avril 2022

Vu la délibération du 2020_058 du 7 septembre 2020, désignant Monsieur Alain DOCQUIER, représentant du CLECT

Monsieur le Maire se porte candidat au poste de représentant du CLECT, tout en rappelant qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Aucun autre candidat se propose au poste de représentant du CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Décide de ne pas recourir au vote au scrutin secret et,

-Désigne Monsieur Philippe MOREAU, Maire de Commequiéris, représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention aux collèges et Enseignements divers

réf : 2022_041

Vu la délibération n° 2022_032 du 28 mars 2022 instaurant les subventions aux collèges et enseignement divers pour un montant de 20 euros par élève Commequiérois au titre de l'année 2022.

L'Institut Médico éducatif « Le Marais » de Challans ayant déposé hors délai, son dossier pour un élève de Commequiéris. Le Conseil Municipal n'avait pas pu délibérer pour cette école.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'institut Médico éducatif "Le Marais" de Challans la subvention de 20 euros.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Don de l'association du Tennis Club Commequiérois

réf : 2022_042

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Tennis Club de Commequiéris statuant sur la dissolution de l'association en date du 4 novembre 2021,

Considérant que dans l'article 3 du procès-verbal de l'association Tennis Club de Commequiéris il est notifié que le boni de liquidation sera remis à la Mairie de Commequiéris dans le cadre de ses investissements sportifs,

Considérant qu'en date du 4 février un chèque de 6900 euros a été remis à la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter ce don de 6900 euros et de le verser sur le budget communal.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un nouveau tarif pour le restaurant scolaire

réf : 2022_043

Considérant la délibération n°2021_046 du 25 mai 2021 sur les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la venue de deux nouveaux enfants bénéficiant d'un dispositif PAI (Projet d'Accueil Individualisé) au restaurant scolaire à partir du mois de mai.

Les repas de ces enfants sont fournis par les parents dans les conditions fixées au PAI.

Il est donc nécessaire de créer un nouveau tarif panier repas PAI.

Le service de restauration scolaire comprenant outre la fourniture des repas, les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres).

Il est proposé un nouveau tarif de 3.60 € moins le prix des denrées, soit (3.60 € – 1.60 €) 2.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce nouveau tarif et la nouvelle grille tarifaire du restaurant scolaire telle que présentée ci-dessous :

- Repas régulier à 3.60 euros (L'inscription est effectuée au maximum huit jours avant le repas)
- Repas Occasionnel à 4.15 euros (L'inscription est effectuée entre le huitième jour avant le repas et 9 heures le matin du repas)

- Repas non réservé à 7.20 euros (L'inscription n'est pas effectuée le jour même avant 9 heures)
- Repas panier repas PAI à 2 euros
- Repas adulte à 6.15 euros

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'aménagement de sécurité sur la Route de Saint Maixent : Autorisation de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
réf : 2022_044

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Commequiers peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Création d'aménagements de sécurité sur la route de Saint Maixent pour limiter la vitesse.

L'estimation de la sécurisation de la Route de Saint Maixent est de 31 800 € HT, annexée à la délibération.

Le montant de la subvention sera attribué au regard de l'enveloppe allouée par l'Etat pour l'année concernée et des règles d'éligibilité et de priorités fixées par l'assemblée départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Conseil Départemental de la Vendée au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Convention Vendée-eau protection incendie à l'angle de la rue Charles de Gaulle et l'allée des Camélias
réf : 2022_045

En date du 11 mars 2022, le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) de la Vendée a informé la municipalité de l'absence de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la rue Charles de Gaulle depuis l'impasse Georges Pompidou jusqu'à la rue de la Croix Blanche.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis auprès de Vendée Eau a été sollicité pour la pose d'un poteau incendie, à l'angle de la Rue Charles de Gaulle et l'Allée des Camélias.

Le montant des travaux à la charge de la commune est de 4 183,28 € TTC.

Le Conseil Municipal ayant été destinataire de la convention N° 02.076.2022 (**annexée** à la délibération), après en avoir délibéré et à l'unanimité celui-ci autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Séance levée à : 10:20

En mairie, le 05/05/2022
Le Maire
Philippe MOREAU



